

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2015
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
DE Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 8 avril 2015

ORDRE DU JOUR**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME MAGALI TROPINI, 3^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 29 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire a une pensée particulière pour toutes les familles qui ont perdu un proche :

La Famille IBERTI qui remercie le conseil municipal suite au décès de Monsieur Amilcar IBERTI,

Monsieur et Madame Serge DI-PAOLO qui remercie sincèrement le conseil municipal suite au décès de Monsieur Alex DI-PAOLO,

La famille BLONDEL qui a été très touchés par la sympathie du conseil municipal suite au décès de Monsieur BLONDEL,

Madame Marie MILESI qui remercie le conseil municipal suite au décès de Monsieur François MILESI.

Monsieur le Maire félicite le jeune Borméen Kevin D'ANDREAS pour son parcours dans l'émission « TOP CHEF » 2015. Un prix lui sera remis par la ville.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections régionales auront lieu le 6 et 13 décembre 2015.

Monsieur le Maire compte sur la présence des élus ces jours-là et demande que chacun en tienne compte dans l'organisation des manifestations du mois de décembre.

Séance publique du 15 AVRIL 2015

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Jean Moulin.

Avis de l'assemblée délibérante : Unanimité.

L'ordre du jour de ce conseil municipal a été changé suite à une demande de Monsieur le Maire. Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de commencer par les délibérations concernant la reconstruction de la digue du large du port de la Favière.

Pour les délibérations suivantes, il vous est proposé de prendre connaissance de la synthèse en annexe 1 du présent compte-rendu ainsi que du rapport en couleur qui vous a été distribué lors de cette séance.

Suite à la présentation de Monsieur Stephan LENORMAND, Monsieur le Maire propose les délibérations relatives à cette opération.

FAVA/CM – N°2015/04/91 - OBJET : RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DU LARGE : INSTRUCTION AU TITRE DU CODE DES TRANSPORTS

La commune de Bormes-les-Mimosas est compétente pour la gestion du Port de Plaisance de la Favière. La construction et l'exploitation de ce port sont portés par un unique contrat de Concession, conclu à compter du 7 octobre 1976 pour 48 ans entre l'Etat (auquel s'est substitué par la suite la commune de Bormes – les – Mimosas) et le Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas (ci-après YCIBM), qui sera donc à échéance le 6 Octobre 2024.

Le port de plaisance de Bormes-les-Mimosas est situé dans le quartier de la Favière sur la commune de Bormes-les-Mimosas, département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il présente une capacité de 998 places dont 602 amodiées et 396 publiques.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

La digue concernée par le projet est la digue principale du port. Cet ouvrage de protection de 770 m de long est constitué de blocs rocheux.

Ces dernières années, le port a subi trois tempêtes majeures ayant entraîné de lourds dégâts. Ceux-ci ont concerné à la fois la digue, les infrastructures portuaires, les bateaux, mais également les immeubles situés juste en arrière de la digue. De plus, les très importants franchissements observés lors de ces tempêtes constituent un risque caractérisé pour les personnes. Le projet consiste à reconcevoir la digue de protection du port de Bormes-les-Mimosas pour limiter les franchissements.

Vu le dossier de présentation du projet,

Vu l'avis du Conseil Portuaire,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider en leur principe les caractéristiques de l'ouvrage que la S.A. du YCIBM propose de construire, et d'habiliter le Maire à diligenter par le Directeur du Port l'instruction requise au titre des articles L 5314-2 à L 5314-8 et R 5314-1 à R 5314-6 du Code des transports, en vue de procéder après achèvement de cette instruction à déclaration du Projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, et de rapporter toute délibération antérieure afférente au même sujet (délibérations 2008/10/67 du 27 octobre 2008, 2009/11/147 du 23 novembre 2009, 2013/03/33 du 25 mars 2013)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

FAVA/CM – N°2015/04/92 - OBJET : RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DU LARGE : CHANGEMENT D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET TRANSFERT DE GESTION

Vu le dossier de présentation du projet,

Vu l'avis du Conseil Portuaire,

Vu les articles L 2123-3 et suivants et L2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et R 2123-9 à R 2123-14 du même Code,

Vu l'article L5314-8 du Code des Transports,

Vu les articles L 123-3 et L 123-12 du code de l'environnement relatifs à la composition du dossier,

La commune de Bormes-les-Mimosas est compétente pour la gestion du Port de Plaisance de la Favière. La construction et l'exploitation de ce port sont portés par un unique contrat de Concession, conclu à compter du 7 octobre 1976 pour 48 ans entre l'Etat (auquel s'est substitué par la suite la commune de Bormes – les – Mimosas) et le

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas (ci-après YCIBM), qui sera donc à échéance le 6 Octobre 2024.

Le port de plaisance de Bormes-les-Mimosas est situé dans le quartier de la Favière sur la commune de Bormes-les-Mimosas, département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il présente une capacité de 998 places dont 602 amodiées et 396 publiques. La digue concernée par le projet est la digue principale du port. Cet ouvrage de protection de 770 m de long est constitué de blocs rocheux.

Ces dernières années, le port a subi trois tempêtes majeures ayant entraîné de lourds dégâts. Ceux-ci ont concerné à la fois la digue, les infrastructures portuaires, les bateaux, mais également les immeubles situés juste en arrière de la digue. De plus, les très importants franchissements observés lors de ces tempêtes constituent un risque caractérisé pour les personnes. Le projet consiste à reconcevoir la digue de protection du port de Bormes-les-Mimosas pour limiter les franchissements.

Pour ce faire, un ensemble de démarches administratives doivent être entreprises en préalable à l'exécution du projet.

Parmi ces démarches, figurent le Changement d'affectation du Domaine Public Maritime et le transfert de gestion. En effet, selon le maître d'œuvre du projet, la limite du Domaine Public Maritime a initialement été définie au niveau du fil d'eau (niveau de la mer) alors que celui-ci aurait dû débiter au niveau du pied de digue. Ce qui suppose la modification d'affectation du Domaine Public Maritime pour la régularisation administrative de l'emprise existante. En outre de légers

débordements nécessaires pour le calage de l'ouvrage à construire et la création d'une bande de sécurité de 10 mètres, nécessitent une modification marginale du périmètre portuaire, suivant plan présenté.

Ce changement d'affectation et la définition mise à jour des limites du périmètre portuaire est de la compétence de Monsieur le Préfet du Var.

La nouvelle emprise sur le Domaine public maritime résultant du projet suppose également un transfert de gestion de l'Etat à la Commune : Une demande en ce sens accompagnée d'un projet de convention doit parallèlement être adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser M. le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var le changement d'affectation du Domaine Public Maritime et la mise à jour des limites du périmètre portuaire, et à cette fin, effectuer toutes démarches utiles,

d'autoriser M. le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var le transfert de gestion au profit de la commune de la nouvelle emprise sur le Domaine public maritime résultant du projet

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

FAVA/CM – N°2015/04/93 - OBJET : RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DU LARGE : HABILITATION A DONNER A LA S.A. DU YCIBM

Vu le dossier de présentation du projet,

Vu l'avis du Conseil Portuaire,

Vu les articles L 123-6, L214-1 à L214-6, L 123-1, L 414-4, R214-1, R122-2, R122-3, R214-6, R214-32 et R 414-23 du Code de l'Environnement,

La commune de Bormes-les-Mimosas est compétente pour la gestion du Port de Plaisance de la Favière. La construction et l'exploitation de ce port sont portés par un unique contrat de Concession, conclu à compter du 7 octobre 1976 pour 48 ans entre l'Etat (auquel s'est substitué par la suite la commune de Bormes – les – Mimosas) et le Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas (ci-après YCIBM), qui sera donc à échéance le 6 Octobre 2024.

Le port de plaisance de Bormes-les-Mimosas est situé dans le quartier de la Favière sur la commune de Bormes-les-Mimosas, département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il présente une capacité de 998 places dont 602 amodiées et 396 publiques. La digue concernée par le projet est la digue principale du port. Cet ouvrage de protection de 770 m de long est constitué de blocs rocheux.

Ces dernières années, le port a subi trois tempêtes majeures ayant entraîné de lourds dégâts. Ceux-ci ont concerné à la fois la digue, les infrastructures portuaires, les bateaux, mais également les immeubles situés juste en arrière de la digue. De plus, les très importants franchissements observés lors de ces tempêtes constituent un risque caractérisé pour les personnes. Le projet consiste à reconcevoir la digue de protection du port de Bormes-les-Mimosas pour limiter les franchissements.

Pour ce faire, un ensemble de démarches administratives doivent être entreprises en préalable à l'exécution du projet.

L'intervention prévue en milieu marin oblige le maître d'ouvrage des travaux (en l'occurrence la S.A. du Y.C.I.B.M. concessionnaire) à solliciter une autorisation de Monsieur le Préfet du Var en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement. Il s'agit de l'autorisation à obtenir au titre de la « Loi sur l'Eau ». Ces travaux n'étant pas prévu par l'actuel contrat de concession, il convient sous le contrôle de Monsieur le Maire, d'habiliter cette société à déposer cette demande d'autorisation.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'habiliter sous le contrôle de M. le Maire, la S.A. du Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var en vue de la réalisation des travaux de restructuration de la digue du large du Port de Bormes-les-Mimosas, l'autorisation requise en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

FAVA/CM – N°2015/04/94 - OBJET : RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DU LARGE : AUTORISATION DE M. LE MAIRE POUR LA NEGOCIATION D'UN PROJET D'AVENANT AVANT SA SOUMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Bormes-les-Mimosas est compétente pour la gestion du Port de Plaisance de la Favière. La construction et l'exploitation de ce port sont portés par un unique contrat de Concession, conclu à compter du 7 octobre 1976 pour 48 ans entre l'Etat (auquel s'est substitué par la suite la commune de

Bormes-les-Mimosas) et le Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas (ci-après YCIBM), qui sera donc à échéance le 6 Octobre 2024.

Le port de plaisance de Bormes-les-Mimosas est situé dans le quartier de la Favière sur la commune de Bormes-les-Mimosas, département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il présente une capacité de 998 places dont 602 amodiées et 396 publiques. La digue concernée par le projet est la digue principale du port. Cet ouvrage de protection de 770 m de long est constitué de blocs rocheux.

Ces dernières années, le port a subi trois tempêtes majeures ayant entraîné de lourds dégâts. Ceux-ci ont concerné à la fois la digue, les infrastructures portuaires, les bateaux, mais également les immeubles situés juste en arrière de la digue. De plus, les très importants franchissements observés lors de ces tempêtes constituent un risque caractérisé pour les personnes et les biens.

Le projet présenté par la S.A. du Yacht Club International de Bormes-les-mimosas, concessionnaire du Port qui consiste à reconcevoir entièrement la digue de protection du port de Bormes-les-Mimosas pour limiter les franchissements, intervient suite à la demande adressée à cette société le 29 mai 2008, tendant à ce que le fonctionnement du service public portuaire soit sensiblement amélioré, compte tenu des événements de mer et de leurs conséquences dommageables constatées à plusieurs reprises sur le Port. Pour ce faire, un ensemble de démarches administratives doivent être entreprises en préalable à son exécution.

Parmi ces démarches, il est nécessaire de négocier un avenant au contrat de Concession du Port de Plaisance de la Favière afin de permettre que la conception, la construction, le financement et

l'exploitation de ce nouvel ouvrage, qui sont mis à la charge exclusive de la société concessionnaire soient notamment contrebalancés ainsi que l'autorise l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, par une extension de la durée de la concession permettant à cette société concessionnaire d'amortir l'ouvrage nouveau non prévu par le contrat initial de concession, sans compromettre son équilibre d'exploitation.

Vu l'avis de la commission préparatoire en date du 7 avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à engager les discussions avec la société concessionnaire concernant la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du nouvel ouvrage portuaire, mis à la charge exclusive de celle-ci, aux fins de proposer un projet d'Avenant au contrat de concession aux Commissions appropriées et au Conseil Municipal.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Commentaires : Le conseil municipal vote à l'unanimité l'ensemble des délibérations concernant la restructuration de la digue du port.

Monsieur le Maire conclut ce conseil municipal et remercie les représentants du port ainsi que Monsieur Stephan LENORMAND.

Il félicite Monsieur le Directeur Général des Services pour son travail et son efficacité.

FAVA/CM - N°2015/04/75 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N° 15/03/03 du Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme en date du 30 mars 2015, reçue en Préfecture le 7 avril 2015,

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 7 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 de L'OFFICE DE TOURISME.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires : Monsieur le Directeur Général des Services présente le Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme.

Les résultats de l'Office de Tourisme sont bons et démontrent l'efficacité de ce service public local.

Monsieur le Maire rappelle la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de plus de 50.000 €.

Des travaux à l'Office de Tourisme du village seront prochainement engagés.

FAVA/CM - N°2015/04/76 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N° 15/03/02 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 30 mars 2015, reçue en Préfecture le 7 avril 2015,

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le Compte de Gestion 2014 de l'Office de Tourisme.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires : Monsieur le Directeur Général des Services présente le Compte de Gestion 2014 de l'Office de Tourisme.

Poste Comptable de TRES. LE LAVANDOU

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES

Exercice 2014

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
I - Budget principal					
Investissement	125 788,75	0,00	15 758,46		
Fonctionnement	380 701,15	35 000,00	99 359,37	0,00	141 545,21
TOTAL I	506 487,90	35 000,00	115 117,83	0,00	445 060,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					586 605,73
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	506 487,90	35 000,00	115 117,83	0,00	586 605,73

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

FAVA/CM - N°2015/04/77 – OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N°15/03/05 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 30 mars 2015, reçue en Préfecture le 7 avril 2015,

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le Rapport d'Activité de l'Office de Tourisme – Exercice 2014.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport d'activité 2014 de l'Office de Tourisme

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT.

Commentaires : Madame Christiane DARNAULT présente le rapport d'activité 2014 de l'Office de Tourisme. Il est très agréable à lire et bien présenté.

Madame Christiane DARNAULT félicite l'équipe de l'Office de Tourisme pour leur travail et leur dévouement.

Monsieur Claude LEVY fait état des statistiques qui ont été communiqués par mail par l'Office et qui sont très intéressants.

FAVA/AC – N°2015/04/78 - OBJET : MISE EN REFORME DE MATERIEL DE TRANSPORT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en réforme les matériels de transport suivants, devenus obsolètes et remplacés par du matériel neuf :

- 2 bateaux Lodestar immatriculés TL926940U et TL926941V équipés de 2 moteurs Mercury 25CV, 2 remorques T4M n° 0700015 et 0700014 ainsi que 2 consoles acquis le 18 mai 2007, pour la surveillance des plages, n° d'inventaire TRAN2007COM001, qui n'ont plus de Valeur Nette Comptable au 01/01/2015.
- 1 moto Yamaha XT 600 E immatriculée 4494 ZJ 83 acquise le 25 mars 1999 pour la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN1999COM003, qui n'a plus de Valeur Nette Comptable au 01/01/2015.

Il vous est donc proposé :

1. De retirer de l'inventaire ces 2 bateaux et cette moto,
2. D'accepter le principe de vente aux enchères de ces matériels de transport.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal du 7 avril 2015

DECIDE :

1. De retirer de l'inventaire les matériels de transport suivants :
 - 2 bateaux Lodestar immatriculés TL926940U et TL926941V équipés de 2 moteurs Mercury 25CV, 2 remorques T4M n° 0700015 et 0700014 ainsi que 2 consoles acquis le 18 mai 2007, pour la surveillance des plages, n° d'inventaire TRAN2007COM001, qui n'ont plus de Valeur Nette Comptable au 01/01/2015.
 - 1 moto Yamaha XT 600 E immatriculée 4494 ZJ 83 acquise le 25 mars 1999 pour la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN1999COM003, qui n'a plus de Valeur Nette Comptable au 01/01/2015.
2. D'accepter le principe de revente aux enchères de ces matériels de transport.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Alain COMBE.

Commentaires : Il convient de régulariser la mise en réforme de matériels de transport devenus obsolètes et remplacés par du matériel neuf.

FAVA/AC – N°2015/04/79 – OBJET : MISE EN REFORME DE MOBILIER

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en réforme le mobilier suivant :

- 1 Bibliothèque en noyer massif de style Directoire composée de 2 parties 8 portes et 2 tiroirs acquise le 20 juin 2007 pour 3 000,00 €, enregistrée sous le n° d'inventaire MOBI2007COM001 avec une Valeur Nette Comptable de 600,00 € au 31/12/2015.

Il vous est donc proposé :

3. De retirer de l'inventaire cette bibliothèque,
4. D'accepter le principe de revente aux enchères de ce mobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 7 avril 2015,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**DECIDE :**

3. De retirer de l'inventaire le mobilier suivant :

- 1 Bibliothèque en noyer massif de style Directoire composée de 2 parties 8 portes et 2 tiroirs acquise le 20 juin 2007 pour 3 000,00 €, enregistrée sous le n° d'inventaire MOB2007COM001 avec une Valeur Nette Comptable de 600,00 € au 31/12/2015.

4. D'accepter le principe de vente aux enchères de ce mobilier.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Alain COMBE.

Commentaires : Nous vendons une bibliothèque sur un site adapté.

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il faudra la retirer de l'actif de la commune.

FAVA/MC – N°2015/04/80 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

VU la loi n°2005/102 du 11 février 2005 publiée au Journal Officiel du 12 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 qui prévoit que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007/09/134 en date du 26 septembre 2007, reçue en Préfecture le 2 octobre 2007, portant création d'une commission municipale pour l'accessibilité des handicapés pour la commune de BORMES LES MIMOSAS,

VU l'arrêté municipal n° 2014/430 en date du 15 mai 2014, reçu en Préfecture le 3 juin 2014, portant modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Handicapés,

CONSIDERANT que cette commission a pour missions de :

- Se prononcer sur l'état des lieux réalisé sous forme de diagnostic sur les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Faire toutes propositions de nature à améliorer le confort de vie des publics concernés,
- Etablir un rapport chaque année rendant compte des mesures traduites dans les dépenses communales,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

- Se tenir informée de l'état d'avancement du traitement des problématiques de voirie et de transport.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui dresse un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de la commission. Ce rapport répond à tous les types de handicaps, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques. Ainsi, ces publics pourront bénéficier des mêmes facilités que les personnes non handicapées dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés.

Par ailleurs, le rapport s'appuie sur les différents travaux réalisés par la commission, la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble des Etablissements Recevant du Public et sur les actions significatives en faveur des personnes handicapées.

Enfin, ce rapport annuel doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'avis de la Commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE : (29)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : Monsieur Philippe CRIPPA présente le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2014 qui répond à chaque situation de handicap.

Il fait état des points les plus importants comme :

- 1- Les travaux de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées*
- 2- Le contenu du diagnostic sur les bâtiments communaux*
- 3- Le contenu du diagnostic sur la voirie et les espaces publics*

Pour terminer, Monsieur Philippe CRIPPA précise que Madame DUBOIS suggère l'intervention de personnes malvoyantes à la commission pour avoir des avis différents selon le handicap. Madame Isabelle CANONNE a proposé une personne.

Madame DUBOIS propose de vérifier la conformité des travaux en réalisant des parcours avec son fils.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

FAVA/MM - N°2015/04/81 - OBJET : DEMANDE DE REVISION DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR SUITE A LA FUSION DES CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE BORMES LES MIMOSAS ET DU LAVANDOU

Vu la loi n°96/369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et ses décrets d'application, qui prévoient et définissent la mise en place de la nouvelle organisation territoriale en matière d'incendie et de secours par transfert direct des compétences communales aux S.D.I.S. (établissement public administratif départemental,

Vu la délibération du conseil municipal n°98/12/180 du 3 décembre 1998 portant sur le transfert des compétences communales, des personnels et mise à disposition des moyens matériels,

Vu la convention de transfert intervenue et signée le 29 décembre 1998 par les parties - le S.D.I.S. et la collectivité territoriale de Bormes les Mimosas - concernant le personnel, les biens mobiliers, les biens immobiliers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. n°14-81 du 11 décembre 2014 qui a fixé, conformément à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des contributions 2015 et adopté le mode de répartition de ces contributions entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la lettre en date du 19 décembre 2014 de monsieur le président du conseil d'administration du S.D.I.S. du var, président du Conseil Général du Var, portant notification de la contribution due par la collectivité de Bormes les Mimosas au S.D.I.S. du var d'un montant de 812 872 €,

Considérant la volonté exprimée par les maires de Bormes les Mimosas et du Lavandou de fusionner les corps de sapeurs pompiers de leur commune,

Considérant que cette fusion sera effective dès le printemps 2015 et que cette dernière conduira à une mutualisation des moyens mis en œuvre par chacune d'entre elle menant à terme à une limitation des charges de fonctionnement,

Vu l'avis de la commission préparatoire en date du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var une révision des contributions communales en tenant compte de cette mutualisation qui doit permettre une modification de la clé de répartition au bénéfice des communes respectives,

DEMANDE et AUTORISE monsieur le maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à la présente affaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA.

Commentaires : Nous avons souhaité avec la commune du LAVANDOU de fusionner les corps de sapeurs-pompiers. Cette fusion sera effective dès le printemps 2015 et permettra d'une part, une mutualisation des moyens et d'autre part, de mettre un terme à une limitation des charges de fonctionnement.

De ce fait, la commune de Bormes-les-Mimosas sollicite du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var une révision des contributions communales en tenant compte de cette mutualisation qui doit permettre une modification de la clé de répartition au bénéfice des communes respectives.

FAVA/CM – N°2015/04/82 – OBJET : APPROBATION DES CONTRATS D'AMODIATION DE LONGUE DUREE CONSENTIE PAR LA S.A. DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2001/12/277 en date du 17 décembre 2001 portant approbation du contrat type d'amodiation de longue durée consentie par la S.A. du YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS et précise que ces derniers doivent être approuvés par l'autorité concédante, en l'occurrence la commune.

En conséquence, il vous est proposé de prendre connaissance de la liste des contrats d'amodiation transmis en Mairie durant l'année 2014 annexée à la délibération et de vous prononcer sur son approbation.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la liste des contrats d'amodiation jointe à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait état des contrats d'amodiation de longue durée qui ont été consenti par le Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas durant l'année 2014.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance du tableau qui a été annexé à la présente délibération.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

FAVA/NF – N°2015/04/83 - OBJET : FERMETURE DE CLASSE ECOLE JEAN MOULIN – AVIS DEFAVORABLE

Vu La lettre du directeur de l'inspection académique du 16 mars 2015,

Vu la réponse faite le 24 mars 2015,

Vu la lettre du directeur de l'inspection académique du 10 avril 2015,

Considérant que les dossiers d'inscriptions pour les deux écoles sont en cours d'instruction,

Considérant que le nombre de logements sociaux, l'urbanisation dynamique dans de nombreux quartiers permet de prévoir de manière certaine l'installation de nouvelles familles sur la commune.

Considérant qu'en cas de fermeture de classe, un accroissement des effectifs par classe engendrerait un frein à l'apprentissage ainsi qu'à la réussite de nos élèves.

Considérant les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2015/2016 sont à ce jour de 204 à la maternelle et de 297 à l'élémentaire.

Considérant les importants travaux financés pour améliorer constamment les locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les observations de chacun,

SOMET la présente délibération au vote du conseil municipal et propose un avis défavorable.

VOTE DEFAVORABLE A LA FERMETURE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Magali TROPINI

Monsieur le Maire regrette la décision de l'inspection académique. Malgré notre courrier, une classe fermera à la prochaine rentrée scolaire.

Madame Magali TROPINI souhaite prendre la parole et explique que cette décision a été prise suite à une baisse des effectifs de 3 élèves.

Monsieur Claude LEVY souligne qu'il est plus difficile de rouvrir une classe que de la fermer.

Approbation de l'assemblée.

FAVA/CM – N° 2015/04/84 – OBJET : MOTION RELATIVE A LA TAXE DE MOUILLAGE SUR LE LITTORAL FRANÇAIS

Vu le courrier de Monsieur et Madame LYMOUSI en date du 23 février 2015, reçue en Mairie de Bormes-les-Mimosas le 26 février 2015,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu le courrier de Massif Marine en date du 27 février 2015, reçu en Mairie de Bormes-les-Mimosas en date du 2 mars 2015,

Vu le courrier de Espace Power en date du 12 mars 2015, reçu en Mairie de Bormes-les-Mimosas le 16 mars 2015,

Vu le projet de décentralisation de l'acte 3 scène 3 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE),

Vu la proposition du gouvernement portant sur la mise en place d'une taxe sur le mouillage des bateaux de plaisance dans les aires marines protégées,

CONSIDERANT que la création de ce nouvel impôt national engendrerait une menace grave sur toute l'économie du littoral français,

CONSIDERANT ENFIN que ce nouveau dispositif pourrait nuire à l'attractivité du littoral, à l'avenir de la filière nautique et à la sauvegarde de l'activité économique locale.

Monsieur le Maire vous propose de prendre une motion sur ce projet de nouvelle taxe de mouillage sur le littoral Français et demande à Monsieur le député et Monsieur le sénateur de la circonscription du Var de s'opposer à ce nouveau dispositif.

VOTE : MAJORITE (26 POUR – 2 CONTRE – 1 ABSTENTION)

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS.

CONTRE (2) : M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

ABSTENTION (1) : Mme Véronique GINOYER.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Après avoir présenté la délibération, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette motion.

Madame Christine MAUPEU et Monsieur Claude FAEDDA sont contre cette délibération.

Madame Christine MAUPEU s'explique : « si l'Etat met en place une taxe, cela va réguler la circulation dans les zones protégées et permettre de sauvegarder la flore et la faune du milieu marin. Ça permettra peut-être aussi de financer la remise en état des espaces abîmés ».

Monsieur Jacques BLANCO ne partage pas l'avis de Madame Christine MAUPEU même si ce dernier approuve la volonté de préserver les zones protégées : « pour sauvegarder les rivages, il n'est pas nécessaire de faire payer les plaisanciers. D'un côté à Bormes, on vit du tourisme et de l'autre, il faut penser à l'environnement. A un moment, il va falloir faire un choix. La taxe va à l'encontre du tourisme ».

Madame Christine MAUPEU n'est absolument pas convaincu par Monsieur Jacques BLANCO : « il faudrait faire des efforts pour ne plus vivre uniquement du tourisme ».

Madame Véronique GINOYER s'abstient.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

FA/VA/LC – N°2015/04/85 - OBJET : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 -1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

PRECISE que le traitement sera déterminé selon la nature des fonctions exercées du candidat, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires: Cette délibération permettra de renforcer les besoins des services en remplaçant rapidement des fonctionnaires territoriaux ou des agents non titulaires indisponibles.

FA/VA/LC - N°2015/04/86 - OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS OU TEMPORAIRES D'ACTIVITES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, et conclure pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois, des contrats pour faire face à des besoins liées à des accroissements temporaires d'activité,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (1° et 2°) de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **ENTRETIEN DES BATIMENTS** : 8 agents contractuels à temps non complet (28 heures hebdomadaire maxi) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions de chargé(e) de propreté des bâtiments de la commune pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois. Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.
- **SERVICE TECHNIQUE** : 11 agents contractuels à temps complets pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.
- **SERVICE JEUNESSE** : 8 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'animateurs pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois pour l'accueil de loisirs sans hébergements (périscolaire–NAPS et ALSH mercredi) pendant les périodes scolaires et autant d'agents contractuels à temps complet nécessaires à l'encadrement des enfants pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **POLICE MUNICIPALE** : 14 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade de gardien de police municipale. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter pour l'année 2015, dans les conditions fixées ci-dessus, des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités.

PRECISE que les recrutements de non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité n'entrant pas dans les champs définis ci-dessus devront faire l'objet d'une délibération ponctuelle.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : Il vous est proposé de recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité et dans les services suivants :

- Entretien des bâtiments
- Service technique
- Service jeunesse
- Police Municipale

Monsieur Philippe CRIPPA Précise qu'il n'est pas facile de changer les habitudes des agents et de rationaliser les équipes.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont trop embauché ces dernières années. Nous devons faire un maximum d'efforts pour minimiser les impacts sur la fiscalité.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Madame Isabelle CANONNE et Monsieur le Maire souligne le travail réalisé par l'équipe de la Direction des Ressources Humaines et sa responsable de service.

FAVA/LC – N°2015/04/87 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour renforcer le service informatique en raison du surcroît de travail conséquent au renouvellement et à la mise à jour du parc informatique de la commune, il y a lieu de créer un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1°,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter, un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période 6 mois. Cet agent assurera les fonctions de technicien de maintenance informatique à temps complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 447.

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Commentaires : Il vous est proposé de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois. Cet agent assurera les fonctions de technicien de maintenance informatique à temps complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

FA/VA/MF/PI - N°2015/04/88 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN AU QUARTIER DE LA FAVIERE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier, pour la réalisation d'une aire de tri sélectif et l'aménagement paysager par la Commune de Bormes les Mimosas, sur un terrain privé, en bordure de l'Avenue des Girelles et de la Corniche des Iles d'Or, au quartier de « La Favière », il est prévu l'acquisition de ce terrain.

Il informe qu'après négociations avec Monsieur et Madame LABRO Jacques, représentant les Consorts LABRO, ceux-ci ont donné leurs accords pour céder la parcelle cadastrée section AV n° 379, d'une surface de 70 m², pour un montant de 3.850,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

PARCELLE D'EMPRISE

PROPRIETAIRES

SUPERFICIE

AV n° 379

Consorts LABRO Martine

70 m²

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL REUNIE LE 7 AVRIL 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 379, d'une superficie de 70 m², appartenant aux Consorts LABRO Martine, pour un montant total de 3.850,00 euros.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Jacques BLANCO

Commentaires : Il vous est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n°379, d'une superficie de 70 m², appartenant aux consorts LABRO Martine, pour un montant de 3850 €.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**FA/VA/MF/PI - N°2015/04/89 - OBJET : ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DES EAUX USEES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION G n° 1050 SISE LIEUDIT « BREGANCON ».**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la gestion du réseau des eaux usées au quartier de Brégançon, il convient de passer une convention et un acte authentique de servitude entre la Commune et ses ayants droit et le propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 1050, afin de régulariser juridiquement cette canalisation.

Il informe qu'après des négociations avec le nouveau propriétaire, la SARL « Château de Brégançon », représentée par Monsieur Olivier TEZENAS, celui-ci a donné son accord, par courrier en date du 20 mars 2015, pour cette servitude et ce, pour une indemnité de 4.580,00 euros.

Il annonce que cette servitude de passage la plus étendue (accès et canalisation des eaux usées) grève la parcelle cadastrée section G n° 1050, pour une superficie de 1145 m² et une longueur d'environ 245 mètres.

Il précise que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte authentique de servitude sont à la charge de la Collectivité.

Vu le plan de constitution de servitude dressé par le cabinet de géomètre SCP LAURET, à Carqueiranne en date du 19 février 2014,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 octobre 2014,

Vu le courrier de Monsieur le gérant de ladite Société en date du 20 mars 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de grever d'une servitude de passage la plus étendue (accès et canalisation des eaux usées), pour une indemnité de 4.580,00 euros, la parcelle cadastrée section G n° 1050, appartenant à la SARL « Château de Brégançon », représentée par Monsieur Olivier TEZENAS, au profit de la Commune et de ses ayants-droit, pour une emprise de 1145 m² de superficie.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Jacques BLANCO

Commentaires : Il convient de régulariser le tout à l'égout à CABASSON.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**FA/VA/PI – N°2015/04/90 – OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »**

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014.

Vu l'avis de la Commission URBANISME REUNIES le 7 avril 2015

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant de :

- **7 042 €**, à Mme CICCOLI Marie Claire propriétaire d'un immeuble sise 23 rue Carnot pour des travaux de ravalement des 3 façades (157 m²) et le remplacement de 4 volets.
Total : 53 442 € TTC
- **6 036 €**, à M. BEYER Bernard, syndic bénévole représentant la copropriété sise 89 rue Carnot pour des travaux de ravalement des 3 façades (531 m²) + le cubert
Total : 51 502 € TTC
- **511 €**, à Mme CAPALDI Séverine gérante d'un local commercial sis 1 rue Jean Aicard pour des travaux de ravalement de la devanture et d'enseigne en lettres peintes.
Total : 1 022 € HT

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Dit que les crédits sont prévus au budget Primitif 2015 à l'article 2042

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme GhislainIMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Jacques BLANCO.

Commentaires : Monsieur Jacques BLANCO présente les subventions qui sont accordées dans le cadre de l'opération « au cœur du village ».

Monsieur Joël BENOIT s'interroge sur la manière dont est calculée cette aide. Un pourcentage est calculé avec le PACT 83.

FAVA/CM - N°2015/04/95 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2015/03/05 en date du 18 mars 2015, reçue en Préfecture le 18 mars 2015, suite à la requête en référé enregistrée le 4 mars 2015, sous le n° 1500714-9, présentée par FREE MOBILE, représentée par M. POIDATZ Cyril, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, **tendant à l'annulation de la décision, en date du 13 janvier 2015, par laquelle un des Adjointes du Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS s'est opposé à la réalisation des travaux qu'elle avait déclarés le 16 décembre 2014, pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis 870, chemin des Catalanes (DP n° 08301914B0191).**

Décision n°2015/03/06 en date du 18 mars 2015, reçue en Préfecture le 18 mars 2015, suite à la requête en annulation enregistrée le 27 février 2015, sous le n° 1500665-1, présentée par FREE MOBILE, représentée par M. POIDATZ Cyril, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, **contre une décision, en date du 13 janvier 2015, par laquelle un des Adjointes au Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS s'est opposé aux travaux que l'exposante avait déclarés le 16 décembre 2014, pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile, sur un terrain sis 870, Chemin des Catalanes (DP n° 08301914B0191).**

Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Fin de la séance : 19h30

Le Maire,

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

ANNEXE 1

Restructuration de la digue pour la mise en sécurité du port de plaisance de Bormes-les-Mimosas

Monsieur Stéphan LENORMAND, Président de la société Corinthe ingénierie, présente aux membres du conseil municipal le projet de restructuration de la digue pour la mise en sécurité du Port de Plaisance de Bormes-les-Mimosas.

Un document synthétique de l'opération a été distribué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Durée de la présentation : 15 minutes.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a validé le projet de restructuration de la digue du large du Port de Bormes-les-Mimosas – La Favière présenté par la S.A. du Y.C.I.B.M. concessionnaire du Port en suite de la demande qui lui avait été adressée le 29 mai 2008 compte tenu des événements de mer et de leurs conséquences dommageables constatées à plusieurs reprises sur le port, aux fins que toutes propositions soient faites relativement au renforcement de la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur le Maire a été habilité à procéder à l'instruction prévue aux articles du Code des Ports Maritimes en leur rédaction applicable à l'époque.

Postérieurement à cette délibération il est toutefois apparu que d'une part le périmètre portuaire tel qu'actuellement défini est limité à l'intersection de la carapace de protection de la digue et du fil d'eau, et ne tient pas compte du positionnement du pied de digue sur le fond marin.

Les services de l'Etat ont demandé qu'à l'occasion de l'instruction du projet la situation réelle soit prise en compte : il en résultera un accroissement de superficie de l'emprise portuaire de 12 861 m², mais cet accroissement n'est qu'une régularisation juridique de la situation de fait existante.

Les études techniques relatives à la restructuration de la digue ont par ailleurs mis en évidence que le « calage » du futur ouvrage suppose un léger débordement par rapport au pied de digue actuel, notamment à l'emplacement de profils les plus affectés par l'érosion marine (les profils « maigres »). Ce débordement représente une superficie d'emprise supplémentaire de 1 426 m² environ (à rapprocher de l'emprise totale de plus de 100 000 m² des pontons, plans d'eau et aire de carénage). A noter que cette emprise supplémentaire ne concerne en aucune façon les fonds marins recouverts par les herbiers de posidonie.

Enfin il est prévu d'agrandir également ce périmètre par une marge de sécurité de 5 mètres (sauf au droit des herbiers de posidonie) destinée à faciliter les interventions sous-marines sur l'ouvrage en cas de nécessité.

Ces accroissements d'emprise ont néanmoins des incidences sur les procédures administratives à mettre en œuvre.

Une Instruction en application des articles R 5314-1 à 5314-7 du Code des Transports va devoir être faite à la diligence de la commune. Cette Instruction est menée par le directeur du Port, elle vise à la consultation de tous les services et organismes concernées par la modification apportée à l'ouvrage et à l'augmentation du périmètre portuaire.

Mais dans la mesure où l'extension projetée va avoir pour effet de changer (même si de façon très limitée) la destination du Domaine Public Maritime de naturel en Domaine Public Portuaire, et en l'absence d'un schéma de mise en valeur de la mer applicable, le Préfet du Var doit

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

donner une autorisation spécifique en application de l'article L 5314-8 du Code des Transports et L 2123-3 et suivants et L2124-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il convient donc d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter cette autorisation. Le Préfet du Var statuera au vu de l'Instruction « portuaire » dont il a été question précédemment, et après que la commune aura procédé à la « déclaration de projet » après l'enquête publique dont il est question ci-après :

Le dossier relatif aux travaux de restructuration de la digue ayant une incidence sur le milieu marin est constitué suivant les dispositions des articles L 123-3 et suivants et L 123-12 du code de l'environnement

(le dossier doit notamment comporter une étude d'impact, les documents techniques applicables au projet, l'identification du Maître d'ouvrage, la référence de nomenclature des travaux, etc.) et tous éléments utiles concernant les diverses procédures d'autorisations requises.

Ce dossier sera déposé par le Maître d'ouvrage (en l'occurrence la S.A. du Y.C.I.B.M.) auprès des services concernés de l'Etat qui l'instruiront en vue d'une décision que prendra le Préfet du Var au terme de celle-ci et après enquête publique.

La déclaration de projet par la commune ne pouvant intervenir que postérieurement à cette enquête publique.

Il conviendra donc que le Conseil Municipal habilite la S.A. du Y.C.I.B.M., concessionnaire du port, à déposer une telle demande d'autorisation au titre des articles précités que l'on nomme aussi procédure d'autorisation au titre de la loi « sur l'Eau ».

L'emprise portuaire supplémentaire devra également faire l'objet d'un transfert de gestion de l'Etat à la commune en application des dispositions des articles R 2123-9 à R 2123-14 et R 2124-56 du Code Général de la propriété des personnes publiques de telle sorte que la gestion du domaine public portuaire après extension relève, comme c'est le cas actuellement, de l'autorité de la commune.

Il y a donc lieu d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter du Préfet du Var un accord sur ce transfert de gestion avec à l'appui le plan du nouveau périmètre résultant de l'extension projeté ainsi qu'un projet de convention de transfert.

Enfin, le coût de réalisation du nouvel ouvrage (entièrement supporté par la société concessionnaire), suppose pour que son amortissement soit possible sans mettre en péril l'équilibre d'exploitation du concessionnaire une prolongation de la durée de la concession, que l'article L 1411-2 du code Général des collectivités territoriales autorise dans la mesure où l'investissement réalisé, non prévu par le contrat de concession d'origine, représente une incontestable amélioration de la sécurisation du fonctionnement du Service Public Portuaire. Monsieur le Maire devra être habilité à entreprendre une négociation avec la société concessionnaire sur la définition de l'avenant au contrat de concession à intervenir, et procéder à toutes les consultations et recueil d'avis nécessaires.

Au terme de cette négociation et dans le respect des procédures administratives mises en œuvre, le projet d'avenant sera soumis pour décision au Conseil Municipal.

En résumé, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal :

De valider à nouveau, en leur principe, les caractéristiques de digue du large après restructuration, et de l'habiliter, en conséquence, à procéder à l'instruction prévue par les articles L 5314-2 à L 5314-8 et R 5314-1 à R 5314-6 du Code des transports.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

A être habilité à solliciter les autorisations et accord requis auprès du Préfet du Var aux fins de changement de destination du Domaine Public Maritime et de transfert de gestion correspondant à l'extension du périmètre portuaire dans les nouvelles limites précédemment indiquées.

D'habiliter sous le contrôle du Maire, la société du Y.C.I.B.M. concessionnaire du Port et maître d'ouvrage des travaux à réaliser, à solliciter du Préfet l'autorisation requise par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'Eau).

A être habilité à engager toute négociation utile avec la même société concessionnaire, relativement à la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du nouvel ouvrage, aux fins que conformément

aux dispositions de l'article 1411-2 du Code Général des collectivités territoriales, le projet d'avenant à conclure avec cette société, soit soumis en temps utile au Conseil Municipal pour décision.

Le Maire demande au Conseil Municipal, en suite de l'adoption des délibérations proposées, que toutes les délibérations antérieures afférentes au même sujet soient purement et simplement rapportées.

Il est précisé que le conseil Portuaire saisi pour avis en application de l'article R 5314-22 du Code des transports sur les différents points évoqués ci-dessus s'est prononcé à leur sujet en sa séance du 13 avril 2015.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2015****N° d'ordre des délibérations prises par le conseil municipal en date du 15 avril 2015**

- N° 2015/04/75** Approbation du compte administratif 2014 de l'Office de Tourisme
- N° 2015/04/76** Approbation du compte de gestion 2014 de l'Office de Tourisme
- N° 2015/04/77** Approbation du rapport d'activité 2014 de l'Office de Tourisme
- N° 2015/04/78** Mise en réforme de matériel de transport
- N° 2015/04/79** Mise en réforme de mobilier
- N° 2015/04/80** Rapport annuel 2014 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- N° 2015/04/81** Demande de révision de la contribution au service départemental d'incendie et de secours du Var suite à la fusion des corps des sapeurs-pompiers de Bormes Les Mimosas et du Lavandou
- N° 2015/04/82** Approbation des contrats d'amodiation de longue durée consentie par la S.A du Yacht Club International de Bormes Les Mimosas pour l'année 2014
- N° 2015/04/83** Fermeture de classe école Jean-Moulin – Avis défavorable
- N° 2015/04/84** Motion relative à la taxe de mouillage sur le littoral Français
- N° 2015/04/85** Autorisation de principe de recrutement d'agents non titulaires de remplacement
- N° 2015/04/86** Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités
- N° 2015/04/87** Création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité
- N° 2015/04/88** Acquisition à l'amiable à titre onéreux d'un terrain au quartier de la Favière
- N° 2015/04/89** Acte de servitude de passage de canalisation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section G n°1050 sise lieu-dit « Brégançon »
- N° 2015/04/90** Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « Au cœur du village »
- N° 2015/04/91** Reconstruction de la digue du large : instruction au titre du code des transports
- N° 2015/04/92** Reconstruction de la digue du large : changement d'affectation du domaine public maritime et transfert de gestion
- N° 2015/04/93** Reconstruction de la digue du large : habilitation a donner à la S.A du YCIBM
- N° 2015/04/94** Reconstruction de la digue du large : autorisation de Monsieur le Maire pour la négociation d'un projet d'avenant avant sa soumission au Conseil Municipal
- N° 2015/04/95** Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2015**

M. François ARIZZI		Mme Véronique PIERRE	
Mme Christiane DARNAULT		Mme Marianne LE MEUR	Pouvoir à M. François ARIZZI
M. Jacques BLANCO		Mme Véronique GINOYER	
Mme Magali TROPINI		M. Bernard BACCINO	Pouvoir à Mme Christiane DARNAULT
M. Daniel MONIER		M. Rabah HERHOUR	
Mme Isabelle CANONNE		M. Jérôme MASSOLINI	
M. Alain COMBE		Mme Sandrine EMERIC	
Mme Catherine CASELLATTO		MME Stéphanie OLIVIER	Pouvoir à Mme Magali TROPINI
M. Philippe CRIPPA		M. Aurélien MOIGNARD	
M. Claude LEVY		M. Joël BENOIT	
Mme Ghislaine IMBERT		M. André DENIS	
M. Patrice CHATAGNIER		Mme Nicole PESTRE	
Mme Josiane MAGREAU		Mme Rania MEKKERI	Pouvoir à M. André DENIS
Mme Geneviève RE		Mme Christine MAUPEU	
		M. Claude FAEDDA	